

Dans un même jour, les heures de travail en plus de 8 heures sont décomptées en 1/8 de journée, puis majorées de 50 p. 0/0.

Les heures de travail entre 5 heures du soir et 6 heures du matin sont comptées pour 1/4 de journée.

Il n'est rien payé de plus quand les atelages sont dans l'obligation de s'absenter de l'apeete; mais le cessionnaire supporte, s'il y a lieu, les frais de logement. — Les cessions aux particuliers sont abondées de 25 p. 0/0.

Quand les conducteurs doivent manger en route, la cession est abondée de 1 franc par homme et par repas du matin ou du soir.

Le chargement et le déchargement des objets transportés seront opérés par les soins des cessionnaires, ou feront l'objet d'une demande spéciale.

Papeete, le 29 décembre 1884.

Le capitaine en 1^{er} f.f. de Directeur d'artillerie,
Signé : MALLIÉ.

Vu : *Le Chef du service administratif de la marine,*

Signé : LUZIO.

Approuvé en Conseil d'administration :

Le Gouverneur,

Signé : MORAU.

DIRECTION D'ARTILLERIE — LOCATION DE MACHINES-OUTILS.

Tarif des prix de cession pour 1885.

(Les cessions pour les particuliers sont abondées de 25 p. 0/0.)

Nature des machines	Sommes à verser par journée de 8 heures	Observations
Scie circulaire	10 fr.	Ne se décompte que par 1/4 de journée.
Scie sans fin	10	id.
Scie verticale	8	Ne se décompte que par 1/2-journée.
Raboteuse à bois sur deux côtés.	10	id.
id. quatre côtés	12	id.
Raboteuse pour bouvetage	12	id.
Grands tours	10	id.
Petit tour	5	Ne se décompte que par journée.
Marteau-pilon : 1/2-journée	12	} Y compris le pilonnier.
id. journée	16	

Papeete, le 29 décembre 1884.

Le capitaine en 1^{er} f.f. de Directeur d'artillerie,
Signé : MALLIÉ.

Vu : *Le Chef du service administratif de la marine,*

Signé : LUZIO.

Approuvé en Conseil d'administration :

Le Gouverneur,

Signé : MORAU.